

**ARRETE MUNICIPAL portant interdiction temporaire de la circulation
sur un périmètre de 400 m autour de la bombe située ZAC Libéra - Cours de la Rose Blanche
le dimanche 28 janvier 2018 de 8 h à 16 h**

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le périmètre de sécurité défini pour la bombe découverte sur un chantier de la ZAC Libéra, par les services de la sécurité civile. Le désamorçage de la bombe aura lieu le dimanche 28 janvier 2018 de 8 h à 16 h et sur proposition de la Préfecture du Calvados – service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (S.ID.P.C).

CONSIDERANT qu'il importe, dans un intérêt général, de prendre toutes les mesures à assurer la sécurité des usagers et d'interdire la circulation lors du déroulement du déminage,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de déminage, la circulation sera interdite sur un périmètre de 400 m autour de la bombe située sur la ZAC Libéra (voir liste des rues concernées en annexe).

Article 2 : Le Conseil Général neutralisera la circulation entre les feux de la CD 54 (commune de Mondeville) et le rond-point Normandial et mettra en place les déviations nécessaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux dans les rues précitées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la mairie de Colombelles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet - télécopie 02.31.30.65.52
 - Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – télécopie 02.31.73.89.46
 - Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair – télécopie 02.31.53.15.69
 - Monsieur le Commandant du corps des sapeurs pompiers de la communauté d'agglomération de Caen la mer – télécopie 02.31.95.18.00
 - Madame la Directrice - Normandie Aménagement – 1 av. Pays de Caen – ZAC Normandial – Colombelles – télécopie 02.31.35.10.21
 - Madame le Maire – Mairie de Mondeville – télécopie : 02.31.84.02.76
 - Monsieur le Maire de Giberville – télécopie : 02.31.72.20.25
 - Monsieur le Directeur Départemental du Territoires et de la Mer – télécopie 02.31.93.00.83
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados – télécopie 02.31.57.14.94
 - Communauté d'agglomération Caen la mer – direction des infrastructures – télécopie 02.31.24.15.18
 - Monsieur le Directeur – Kéolis/Twisto – M. LELOUTRE - télécopie 02.31.15.64.50
 - M.E.P Caen la mer Normandie – ZI du Chemin Vert – 18 rue de la Cotonnière – 14000 Caen – courriel : s.gorgeon@caenlamer.fr
 - Monsieur le Directeur – Bus Verts – télécopie : 02.31.35.59.09
 - Monsieur le Chef de poste de la police municipale,
 - Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de Colombelles
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 22/12/2017

Le Maire,



Marc POTTIER

Annexe à l'arrêté n° 17.12.25

Liste des rues concernées par le périmètre de désamorçage de la bombe située sur la ZAC Libéra

- ✓ ABBÉ PIERRE
- ✓ ARBALÈTE
- ✓ BARBUSSE Henri
- ✓ CUIRASSE POTESKINE
- ✓ D 513
- ✓ FARRÉ Michel
- ✓ GIRARDOT Annie
- ✓ JEU DE PAUME
- ✓ JOLIOT CURIE Irène côté voie sans issue
- ✓ LAURIERS
- ✓ MANDELA Nelson
- ✓ MONDEVILLE A GIBERVILLE jusqu'à l'intersection de la rue des Arcades
- ✓ NIGER
- ✓ PERRIN Jean
- ✓ PONTICELLI Lazare
- ✓ RD 403
- ✓ RÉGIMENT DE LA CHAUDIÈRE
- ✓ RENAISSANCE à partir du n° 5,4
- ✓ ROSE BLANCHE
- ✓ SENGHOR Léopold Sédar
- ✓ SPORTS
- ✓ ST SIMON
- ✓ STADE
- ✓ VEXIN jusqu'à l'impasse